



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL DE LA**

### **SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Cécile GILLARD, Aline MAUGEAIS, Laura CLEMENT, Sylvie DURAND, Nadège GUIBERT, Joël GICQUEL, Richard RICOU, Florent Désiré NADALI.

Absents excusés : Philippe CALVEZ (donne pouvoir à Sylvie DURAND), Pierre-Pascal BIGOT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Sylvie BOUDIER, Nicolas TESSIER, Jocelyne MANCEL, Valérie AVENEL, Marylène GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine CHEREAU

Date de la convocation : 15 janvier 2024

*Nombre de conseillers en exercice* : 20

*Nombre de conseillers présents* : 13

*Quorum* : 12

*Ayant donné pouvoir* : 2

*Nombre de votants* : 14

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

#### **1 – Projet de renaturation du Ruisseau du Tremblay - Présentation par Coralie DEBARRE, Technicienne de rivières du SMBVAR – Approbation du projet**

Madame Coralie DEBARRE, Technicienne de rivières au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines introduit sa présentation en rappelant les missions du syndicat. Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) agit en faveur de la préservation et la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Le bon état écologique signifie une eau en quantité et de qualité, s'écoulant dans un écosystème en bonne santé, c'est à dire présentant une grande diversité de milieux offrant nourriture, lieu de vie et de reproduction à de nombreuses espèces, des micro-organismes aux poissons. Cette bonne santé permet également au cours d'eau d'assurer naturellement différentes fonctions qui seront bénéfiques aux usages de l'Homme (épuration, stockage des eaux, atténuation des inondations...).

Suite au diagnostic de l'état des cours d'eau réalisé en 2017, un programme de travaux sur le bassin de la Romme a été prévu sur 2021-2026. Au titre de ce programme, en partenariat avec la commune de Bécon-les-Granits, le SMBVAR prévoit de renaturer le ruisseau du Tremblay sur près d'un kilomètre, de part et d'autre de la rue de Villemoisian. La renaturation a pour but de redonner au cours d'eau son espace de liberté et sa sinuosité lui permettant ainsi de déborder sans impacter sur les infrastructures riveraines. Le site deviendra ainsi un lieu d'accueil pour la biodiversité tout en restant un espace accessible à la promenade et aux divertissements.

Les études ont été lancées en 2023 et ont permis de proposer les premiers scénarios d'aménagement. La solution envisagée prévoit le reméandrage sur la totalité du linéaire, le rehaussement d'une partie du fond de lit et le décaissement de l'ancien lit majeur sur une partie de l'arboretum pour favoriser des débordements, et ainsi reconstituer une vallée permettant d'accueillir les crues du Tremblay avant sa traversée enterrée du bourg. En effet, aujourd'hui le ruisseau connaît des débordements importants au niveau de la rue des carrières. Le projet prévoit

donc de déplacer ces débordements naturels sur des zones sans enjeux, c'est-à-dire sans risque pour les biens et les personnes. Les travaux sont prévus pour septembre 2024.

### **2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 décembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Approbation du rapport de la CLECT du 10 janvier 2024 – Montants définitifs de l'attribution de compensation 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **4 – Ressources humaines - Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle – Proposition de versement pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi N°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **Les montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé d'instaurer une prime pour tous les agents bénéficiaires comme suit :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---------|---|---------------------|
| I       | Inférieure ou égale à 23 700 €  | <i>400 €</i>        |
| II      | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | <i>350 €</i>        |
| III     | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | <i>300 €</i>        |
| IV      | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | <i>250 €</i>        |
| V       | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | <i>200 €</i>        |
| VI      | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | <i>175 €</i>        |
| VII     | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | <i>150 €</i>        |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement de la prime**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Les règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

De préciser que cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 400 € sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon la répartition ci-dessus ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **5 – Ressources humaines - Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet – Poste d'assistante comptabilité, ressources humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service administratif de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante comptabilité, ressources humaines à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet pour le poste d'assistant comptabilité, ressources humaines à temps complet (35/35è) à compter du 22/01/2024.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

#### **6 – Ressources humaines - Assurance « risques statutaires » - Adhésion au contrat d'Assurance groupe souscrit par le centre de gestion 49**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Janvier 2023, la commune de Bécon-les-Granits a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Le contrat-groupe propose les taux suivants :

| Statut des agents | <i>Collectivités - 121 agents</i> | <i>Collectivités + 120 agents</i> |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| agents CNRACL     | <b>5,57 %</b>                     | <b>7,92 %</b>                     |
| agents IRCANTEC   | <b>0,97 %</b>                     | <b>1,18 %</b>                     |

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire et de signer la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 49 ;

D'accepter les termes de la convention d'adhésion jointe en annexe ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion 49 et tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **6 – Budget Principal - Décision modificative**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

|   |              |
|---|--------------|
| Article 6541 – Créances admises en non-valeur | + 2 000,00 € |
| Article 7391111 – Dégrevement TF JA           | + 1 500,00 € |

### Recettes

|  |              |
|--|--------------|
| Article 7067 – Redevances et droits services périscolaires | + 3 500,00 € |
|--|--------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **7 – Musée du Granit - Convention de partenariat avec l'ESTHUA**

Madame Catherine CHEREAU, Adjointe en charge de la Communication, Promotion, Animation et Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la valorisation du patrimoine historique de la commune, une mission a été confiée à un groupe d'étudiants de l'UFR ESTHUA Tourisme de l'Université d'Angers sur la base d'une convention de partenariat.

La convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de cette mission et de définir les conditions dans lesquelles les parties vont collaborer :

#### Modalités de réalisation de la mission :

- Accompagner la municipalité dans sa réflexion sur la modernisation de l'offre de visite du Musée du Granit, lieu de mémoire majeur de l'histoire extractive de la commune,
- Analyser l'expérience de visite actuelle et en identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (SWOT),
- Construire plusieurs scénarios de refonte de l'offre de visite en s'appuyant sur des exemples/contre-exemples et des réalisations concluantes,
- Aider à la décision des élus dans la définition d'une stratégie de modernisation réaliste et gagnante,
- Réaliser une première analyse de la faisabilité de la stratégie retenue (actions précises à engager : nouvelles médiations, scénographies à envisager, estimation des coûts, calendrier de mise en œuvre à privilégier, points de vigilance à observer...).
- Être force de proposition en matière de communication et de promotion afin de construire une vraie stratégie de conquête de nouveaux publics.

#### Calendrier et délais :

La phase 1 correspondant aux aspects méthodologiques et à la conception du questionnaire est prévue entre octobre et décembre 2023.

La phase 2 assortie de la collecte des données en décembre 2023.

La phase 3 de traitement des données et de remise des propositions : mars 2024.

#### Obligations des parties :

La commune s'engage à :

- Fournir à l'Université d'Angers toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention ;
- Prendre en charge les coûts de déplacement (frais kilométriques et frais de restauration en cas de déplacement supérieur à 4 h) et de développement des étudiants sur le site d'étude ;

L'UA s'engage à :

- Réaliser l'étude selon le calendrier prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bécon les Granits et l'Université d'Angers selon les termes précisés ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document utile à ce dossier.

### **8 – Administration générale - Mise en place d'un dispositif de recueil des titres sécurisés-Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES)**

Madame le Maire propose de signer une convention avec Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ANTS met en dépôt une station fixe d'enregistrement de Titres Electroniques Sécurisés (TES) dans les locaux de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes de la présente convention ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente convention.

## **9 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 octobre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent document rappelant les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR.

### **Modalités de la concertation du public**

La concertation du public relative aux ZAEnR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

De plus, un registre a été mis à disposition des habitants à la Mairie. Aucune remarque n'a été formulée sur le registre en mairie.

### **Avis recueillis du public**

Dans le cadre de la concertation, trois avis ont été déposés.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

| <b>Avis portant sur les ZAEnR</b> | <b>Nombre d'avis du public</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Centrale solaire au sol           | 1                              |
| Ombrière solaire                  | 2                              |

| <b>Avis portant sur les ZAEnR</b> | <b>Synthèse des avis du public</b>  |
|-----------------------------------|---|
| Centrale solaire au sol           | 1 demande complémentaire : demande de rendez-vous de la Société David Energies pour évaluer la compatibilité de sites qu'ils ont identifiés comme pouvant être proposés en ZAEnr. Ces sites seraient en zone urbaine à vocation économique.   |
| Ombrière solaire                  | 1 avis nuancé : interrogations quant aux secteurs d'implantation des ombrières solaires. Favorable en zone commerciale mais défavorable sur des zones déjà arborées. Invitation à la réflexion plus large sur le rapport entre les coûts, impacts et bénéfices des ombrières solaires.<br>1 demande complémentaire : propositions d'une ZAEnr complémentaire sur la place du Stade. |

## Suites données aux observations du public

| Avis portant sur les ZAEnR | Suites données aux observations du public                            |
|----------------------------|--|
| Centrale solaire au sol    | RAS  |
| Ombrière solaire           | Avis : RAS<br>Demande : à prendre en compte dans les ZAEnR à étudier |

### Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

D'arrêter les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### 10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 10 janvier 2024 – Montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 10 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé ci-dessous de M. Nicolas GUYOT, rapporteur ;

La CLECT a validé à l'unanimité des membres présents les montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2023 et les montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2024 comme suit :

#### **1. L'attribution de compensation (AC) / Section de fonctionnement**

**L'attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement se décompose comme suit :**

- **1<sup>ère</sup> composante** : l'attribution de compensation dite « historique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **2<sup>nd</sup>e composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **3<sup>ème</sup> composante** : les reversements de fiscalité ;
- **4<sup>ème</sup> composante** : la refacturation des services mutualisés ;
- **5<sup>ème</sup> composante** : les régularisations de l'exercice N-1.

Il est demandé aux membres de la CLECT de bien vouloir se prononcer sur :

- **les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 ;**
- **les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024.**

**Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement**  
**Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2023**

| Communes                | 1 <sup>ère</sup> composante :<br>AC « historique »<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | 2 <sup>ème</sup> composante :<br>Charges<br>transférées à<br>compter de 2017 | 3 <sup>ème</sup> composante :<br>Reversements de<br>fiscalité | SOUS-TOTAL :<br>AC hors schéma de<br>mutualisation et<br>régularisations | 4 <sup>ème</sup> composante :<br>Refacturation des<br>services<br>mutualisés | 5 <sup>ème</sup> composante :<br>Régularisations de<br>l'exercice N-1 | TOTAL                |
|-------------------------|---|--|---|--|--|---|----------------------|
| Bécon-les-Granits       | 232 393 €   | - 132 642 €  | -139 029 €  | - 39 278 €   | 0 €  | 0 €   | - 39 278 €           |
| Chambellay              | - 33 827 €  | - 2 593 €  | 12 903 €  | - 23 517 €   | - 104 322 €  | - 924 €   | - 128 763 €          |
| Chenillé-Champteussé    | - 30 228 €  | - 3 334 €  | 51 365 €  | 17 803 €   | - 185 463 €  | 6 852 €   | - 160 808 €          |
| Erdre-en-Anjou          | 109 201 €   | - 131 666 €  | 88 578 €  | 66 113 €   | - 2 252 947 €  | 2 706 €   | - 2 184 128 €        |
| Grez-Neuville           | - 99 790 €  | - 37 265 €   | 52 746 €  | - 84 309 €   | - 484 411 €  | 24 017 €  | - 544 703 €          |
| Les Hauts-d'Anjou       | - 174 073 €   | - 250 420 €  | -12 196 €   | - 436 689 €  | 0 €  | 0 €   | - 436 689 €          |
| La Jaille-Yvon          | - 29 644 €  | - 2 338 €  | 25 712 €  | - 6 270 €  | - 90 985 €   | 1 442 €   | - 95 813 €           |
| Juvardeil               | - 64 280 €  | - 11 758 €   | -1 801 €  | - 77 839 €   | 0 €  | 0 €   | - 77 839 €           |
| Le Lion-d'Angers        | 197 151 €   | - 53 546 €   | 242 315 €   | 385 920 €  | - 1 643 657 €  | - 6 300 €   | - 1 264 037 €        |
| Miré                    | 54 759 €  | - 23 209 €   | -2 189 €  | 29 361 €   | - 329 536 €  | 5 805 €   | - 294 370 €          |
| Montreuil-sur-Maine     | - 49 769 €  | - 5 134 €  | 17 222 €  | - 37 681 €   | - 223 011 €  | 1 172 €   | - 259 520 €          |
| Saint-Augustin-des-Bois | 156 552 €   | - 54 352 €   | -54 298 €   | 47 902 €   | - 453 285 €  | 9 270 €   | - 396 113 €          |
| Saint-Sigismond         | 72 481 €  | - 18 961 €   | -24 466 €   | 29 054 €   | 0 €  | 0 €   | 29 054 €             |
| Sceaux-d'Anjou          | - 59 341 €  | - 11 997 €   | 25 174 €  | - 46 164 €   | - 361 679 €  | - 12 948 €  | - 420 791 €          |
| Thorigné-d'Anjou        | - 51 814 €  | - 11 282 €   | 30 471 €  | - 32 625 €   | - 345 712 €  | 3 185 €   | - 375 152 €          |
| Val d'Erdre-Auxence     | 294 493 €   | - 301 066 €  | -129 395 €  | - 135 968 €  | 0 €  | 0 €   | - 135 968 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>524 264 €</b>  | <b>- 1 051 563 €</b>   | <b>183 112 €</b>  | <b>- 344 187 €</b>   | <b>- 6 475 008 €</b>   | <b>34 277 €</b>   | <b>- 6 784 918 €</b> |

**Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement**  
**Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2024**

| Communes                | 1 <sup>ère</sup> composante :<br>AC « historique »<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | 2 <sup>ème</sup> composante :<br>Charges<br>transférées à<br>compter de 2017 | 3 <sup>ème</sup> composante :<br>Reversements de<br>fiscalité | SOUS-TOTAL :<br>AC hors schéma de<br>mutualisation et<br>régularisations | 4 <sup>ème</sup> composante :<br>Refacturation des<br>services<br>mutualisés | 5 <sup>ème</sup> composante :<br>Régularisations de<br>l'exercice N-1 | TOTAL                |
|-------------------------|---|--|---|--|--|---|----------------------|
| Bécon-les-Granits       | 232 393 €   | - 137 495 €  | - 139 029 €   | - 44 131 €   | 0 €  | 0 €   | - 44 131 €           |
| Chambellay              | - 33 827 €  | - 3 266 €  | 12 903 €  | - 24 190 €   | - 111 787 €  | 4 269 €   | - 131 708 €          |
| Chenillé-Champteussé    | - 30 228 €  | - 3 914 €  | 51 365 €  | 17 223 €   | - 193 933 €  | 1 030 €   | - 175 680 €          |
| Erdre-en-Anjou          | 109 201 €   | - 141 544 €  | 88 578 €  | 56 235 €   | - 2 636 562 €  | - 13 526 €  | - 2 593 853 €        |
| Grez-Neuville           | - 99 790 €  | - 39 711 €   | 52 746 €  | - 86 755 €   | - 483 667 €  | - 129 €   | - 570 551 €          |
| Les Hauts-d'Anjou       | - 174 073 €   | - 265 411 €  | - 12 196 €  | - 451 680 €  | 0 €  | 0 €   | - 451 680 €          |
| La Jaille-Yvon          | - 29 644 €  | - 2 902 €  | 25 712 €  | - 6 834 €  | - 86 639 €   | - 329 €   | - 93 802 €           |
| Juvardeil               | - 64 280 €  | - 13 127 €   | - 1 801 €   | - 79 208 €   | 0 €  | 0 €   | - 79 208 €           |
| Le Lion-d'Angers        | 197 151 €   | - 62 524 €   | 242 315 €   | 376 942 €  | - 1 798 144 €  | 16 254 €  | - 1 404 948 €        |
| Miré                    | 54 759 €  | - 24 905 €   | - 2 189 €   | 27 665 €   | - 333 263 €  | - 2 539 €   | - 308 137 €          |
| Montreuil-sur-Maine     | - 49 769 €  | - 6 452 €  | 17 222 €  | - 38 999 €   | - 232 925 €  | - 2 394 €   | - 274 318 €          |
| Saint-Augustin-des-Bois | 156 552 €   | - 56 499 €   | - 54 298 €  | 45 755 €   | - 458 997 €  | - 7 597 €   | - 420 839 €          |
| Sceaux-d'Anjou          | - 59 341 €  | - 13 986 €   | 25 174 €  | - 48 153 €   | - 412 676 €  | 1 248 €   | - 459 581 €          |
| Thorigné-d'Anjou        | - 51 814 €  | - 13 440 €   | 30 471 €  | - 34 783 €   | - 368 732 €  | 4 992 €   | - 398 523 €          |
| Val d'Erdre-Auxence     | 294 493 €   | - 309 424 €  | - 129 395 €   | - 144 326 €  | 0 €  | 0 €   | - 144 326 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>451 783 €</b>  | <b>- 1 094 600 €</b>   | <b>207 578 €</b>  | <b>- 435 239 €</b>   | <b>- 7 117 325 €</b>   | <b>1 279 €</b>  | <b>- 7 551 285 €</b> |



## 2. L'attribution de compensation (AC) / Section d'investissement

L'attribution de compensation (AC) pour la section d'investissement se décompose comme suit :

- **1<sup>ère</sup> composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « eaux pluviales » ;
- **2<sup>nd</sup>e composante** : les reversements de fiscalité, en l'occurrence le reversement mis en œuvre dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement.

Il est demandé aux membres de la CLECT de bien vouloir se prononcer sur :

- **les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 ;**
- **les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024.**

| Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement |  |   |                       |
|--|--|---|-----------------------|
| Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2023                     |  |   |                       |
| Communes   | 1 <sup>ère</sup> composante :<br>Charges transférées au titre de la<br>compétence « eaux pluviales » | 2 <sup>nd</sup> e composante :<br>Reversements de fiscalité<br>(taxe d'aménagement) | TOTAL                 |
| Bécon-les-Granits  | - 13 238,50 €  | - 15 943 €  | - 29 181,50 €         |
| Chambellay   | - 1 211,00 €   | 0 €   | - 1 211,00 €          |
| Chenillé-Champteussé   | - 1 095,00 €   | 0 €   | - 1 095,00 €          |
| Erdre-en-Anjou   | - 95 973,00 €  | 0 €   | - 95 973,00 €         |
| Grez-Neuville  | - 4 882,00 €   | 0 €   | - 4 882,00 €          |
| Les Hauts-d'Anjou  | - 47 043,50 €  | - 4 366 €   | - 51 409,50 €         |
| La Jaille-Yvon   | - 484,00 €   | 0 €   | - 484,00 €            |
| Juvardeil  | - 2 516,00 €   | 0 €   | - 2 516,00 €          |
| Le Lion-d'Angers   | - 31 522,50 €  | - 21 330 €  | - 52 852,50 €         |
| Miré   | - 7 112,50 €   | 0 €   | - 7 112,50 €          |
| Montreuil-sur-Maine  | - 3 242,00 €   | - 2 114 €   | - 5 356,00 €          |
| Saint-Augustin-des-Bois  | - 4 613,00 €   | 0 €   | - 4 613,00 €          |
| Saint-Sigismond  | - 749,00 €   | 0 €   | - 749,00 €            |
| Sceaux-d'Anjou   | - 3 963,00 €   | 0 €   | - 3 963,00 €          |
| Thorigné-d'Anjou   | - 5 500,00 €   | 0 €   | - 5 500,00 €          |
| Val d'Erdre-Auxence  | - 68 768,00 €  | - 155 €   | - 68 923,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>- 291 913 €</b>   | <b>- 43 908 €</b>   | <b>- 335 821,00 €</b> |

| Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement |  |   |                      |
|--|--|---|----------------------|
| Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2024                  |  |   |                      |
| Communes   | 1 <sup>ère</sup> composante :<br>Charges transférées au titre de la<br>compétence « eaux pluviales » | 2 <sup>nd</sup> e composante :<br>Reversements de fiscalité<br>(taxe d'aménagement) | TOTAL                |
| Bécon-les-Granits  | - 6 132,50 €   | - 15 943 €  | -22 075,50 €         |
| Chambellay   | - 532,00 €   | 0 €   | -532,00 €            |
| Chenillé-Champteussé   | - 978,50 €   | 0 €   | -978,50 €            |
| Erdre-en-Anjou   | -19 745,00 €   | 0 €   | -19 745,00 €         |
| Grez-Neuville  | - 2 151,50 €   | 0 €   | - 2 151,50 €         |
| Les Hauts-d'Anjou  | -28 078,00 €   | - 4 366 €   | -32 444,00 €         |
| La Jaille-Yvon   | - 4 314,50 €   | 0 €   | -4 314,50 €          |
| Juvardeil  | - 8 161,00 €   | 0 €   | -8 161,00 €          |
| Le Lion-d'Angers   | -24 218,50 €   | - 21 330 €  | -45 548,50 €         |
| Miré   | - 9 148,50 €   | 0 €   | -9 148,50 €          |
| Montreuil-sur-Maine  | - 1 902,00 €   | - 2 114 €   | -4 016,00 €          |
| Saint-Augustin-des-Bois  | - 2 805,50 €   | 0 €   | -2 805,50 €          |
| Sceaux-d'Anjou   | - 2 965,00 €   | 0 €   | -2 965,00 €          |
| Thorigné-d'Anjou   | - 2 313,00 €   | 0 €   | -2 313,00 €          |
| Val d'Erdre-Auxence  | -14 275,50 €   | - 155 €   | -14 430,50 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>-127 721,00 €</b>   | <b>- 43 908 €</b>   | <b>-171 629,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le rapport de la CLECT du 10 Janvier 2024 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement),

De valider le montant définitif de l'AC pour la section de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 39 278 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

De valider le montant définitif de l'AC pour la section d'investissement de l'exercice 2023 qui s'élève à 29 181,50 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **11 - Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

### ➤ **Construction de vestiaires de football et tribunes - Avenant aux marchés de travaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

**Lot 1 : Terrassements – VRD** (entreprise GUILLOTEAU TP) : travaux en plus-value : abattage complémentaire de la haie existante et fourniture de pose de regards, compris tranchées pour les réseaux supplémentaires des lots techniques.

|                    | Montant HT          | Variation %     |
|--------------------|---------------------|-----------------|
| Marché initial     | 95 697,50 €         |                 |
| Avenant N°1        | + 1 478,15 €        | + 1,54 %        |
| Avenant N°2        | + 7 301,50 €        | + 7,63 %        |
| <b>Avenant N°3</b> | <b>+ 4 979,00 €</b> | <b>+ 5,20 %</b> |
| Nouveau marché     | 109 456,15 €        |                 |

➤ **Complexe sportif** : aménagement des abords des nouveaux vestiaires de football et tribunes –

GUILLOTEAU TP – 20 922,65 € HT – 25 107,18 € TTC. c/2313-109.

- Complexe sportif : aménagement plateformes pour robots-tonte – GUILLOTEAU TP – 7 484,95 € HT – 8 981,94 € TTC. c/2313-109.

## **11 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

| <b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b> |   |                    |                   |                    |                           |
|--------------------------------|---|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|
| <b>Service/Bâtiment</b>        | <b>Objet</b>  | <b>Fournisseur</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Article budgétaire</b> |
| Espaces verts                  | Plants abords vestiaires de football                | VEGETAL Services   | 2 158,24 €        | 2 374,06 €         | c/2313-109                |
| Mairie                         | Panneau lettrage « Liberté<br>Egalité<br>Fraternité | CM Services        | 395,00 €          | 474,00 €           | c/2188                    |
| Service technique              | Pot de fleurs extravase + balconnière               | ATECH              | 675,00 €          | 810,00 €           | c/2188                    |
| Mairie                         | Bras d'écrans PC                                    | ERGO Santé         | 342,00 €          | 410,40 €           | c/2188                    |
| Salle culturelle               | Réparations rideaux scène                           | LENGLART           | 1 860,00 €        | 2 232,00 €         | c/21318                   |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                             |                    |                   |                    |                           |
|-------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|
| <b>Service/Bâtiment</b> | <b>Objet</b>                | <b>Fournisseur</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Article budgétaire</b> |
| Ecoles                  | Animation « Terre de jeux » | CDOS 49            | 1 850,00 €        | 1 850,00 €         | C/6288                    |

## **12 - Affaires générales et informations diverses**

- Le bulletin municipal annuel est en cours de distribution.

## **13 - Rapports des commissions**

- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*

Compte-rendu de la commission du 16 janvier 2024 :

- Concours des Maisons Fleuries : Les critères fixés dans le règlement sont rappelés : créativité/aménagement, éco jardinage, diversité de végétaux, harmonie des couleurs, entretien. Un « vote du public » est proposé : les modalités d'organisation restent à valider.
- Communication : Chloé Bellanger, nouvelle chargée de communication, présente la planification de la communication municipale qui sera organisée en 3 temps sur l'année : proposition de 3 « bulletins » à la place du bulletin annuel.
- Noël : le bilan des festivités proposées sur la période de Noël est présenté. Le feu d'artifice a été très apprécié. La mise en place des décorations de Noël rue des Tonnelles et place de l'Église pour le marché de Noël a été appréciée. Belle participation des habitants pour les décorations des sapins dans les quartiers.
- Concert Angissimo à la salle Frédéric Chopin : 160 spectateurs. Belle représentation.

- Jumelage Varennes (Québec) : une délégation de québécois sera accueillie à Bécon du 5 au 13 juillet 2024.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Travaux de sécurisation de voirie : la seconde phase des travaux a repris sur la partie sud de l'avenue des Marronniers et le carrefour avenue des muguets, avenue des Roses.

Fin de la séance à 22 h 30.